

## **RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

Le présent rapport est fourni par Central National Gottesman Inc. (« CNG »), en son propre nom et au nom de ses filiales Spicers Canada ULC et Central National Canada ULC en vertu de l'article 11 de la partie 2 du projet de loi S-211, la *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (chapitre 9 des Lois du Canada 2023) (la « Loi »). Le présent document constitue leur rapport au ministre sur les mesures prises pendant l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la production de biens importés au Canada par CNG ou l'une de ses filiales ou divisions.

Nos principaux fournisseurs, qui représentent la majeure partie des produits achetés par le Groupe CNG en dollars, sont de grands fabricants et distributeurs fortement réglementés. Nous collaborons de façon continue avec nos fournisseurs, qui certifient leur conformité à une politique de tolérance zéro concernant les violations des lois applicables en matière de traite de personnes, de travail forcé, de travail des enfants ou d'autres formes d'esclavage moderne dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. Ces fournisseurs ont mis en place des mécanismes de conformité et ont une excellente réputation dans le secteur.

Les principaux risques en matière de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement concernent les petits fabricants et fournisseurs. Pour atténuer ces risques, tous les fournisseurs sont tenus de reconnaître et de respecter notre Code de conduite des fournisseurs, qui, entre autres, exige d'eux qu'ils se conforment à la politique du Groupe CNG en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et nous donne le droit de vérifier leurs installations à des fins de conformité.

Les Politiques et procédures en matière d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants ci-jointes de Central National Gottesman Inc. sont intégrées au présent rapport par renvoi et en font partie intégrante.

En ce qui concerne la période visée par le présent rapport, CNG n'a eu connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou celles de ses fournisseurs, et aucune mesure corrective n'a donc été requise.

Le présent Rapport est établi conformément à la Loi, en particulier l'article 11 de celle-ci, et a été approuvé par résolution du Conseil d'administration de CNG. Selon mes connaissances, et ayant fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce Rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence indiquée dans le présent Rapport.

Signé :

Andrew Wallach

Président, directeur général et administrateur

Spicers Canada ULC et Central National Canada ULC, 200 Galcat Drive, Vaughan, Ontario, L4L 0B9, [www.spicers.ca](http://www.spicers.ca), Téléphone (905) 265-5000

Central National Gottesman Inc., Three Manhattanville Road, Purchase, New York 10577, [www.cng-inc.com](http://www.cng-inc.com), Téléphone (914) 696-9000

## **Central National Gottesman Inc.**

Politiques et procédures en matière d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants.

Nos activités. Central National Gottesman Inc. (ainsi que ses filiales, divisions et sociétés affiliées, le « Groupe CNG ») vend, commercialise et distribue du papier, de la pâte à papier, des matériaux d'emballage, du papier tissu, des métaux, des produits du bois et des fournitures de bureau partout dans le monde. Le Groupe CNG exerce ses activités dans plus de 100 pays du monde. Le Groupe CNG condamne et interdit strictement toute forme de travail forcé, de travail des enfants ou d'esclavage.

Chaîne d'approvisionnement et diligence raisonnable. Nous collaborons de façon continue avec nos fournisseurs afin d'établir une conformité à une politique de tolérance zéro concernant les violations des lois applicables en matière de traite de personnes, de travail forcé, de travail des enfants ou d'autres formes d'esclavage moderne dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. Tous les fournisseurs sont tenus de reconnaître et de respecter notre Code de conduite des fournisseurs, qui, entre autres, exige d'eux qu'ils se conforment à la politique du Groupe CNG en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et nous donne le droit de vérifier leurs installations à des fins de conformité.

Code de conduite. Nous nous engageons à agir avec éthique, intégrité et transparence dans toutes nos relations d'affaires. Nous adhérons à un code d'éthique commerciale (notre « Code de conduite ») et respectons les droits de la personne et des travailleurs internationalement reconnus dans toutes nos activités, conformément au Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé de l'OIT (1930). Nous fournissons à nos employés des lieux de travail sûrs, sains et gratifiants, et agissons en tant que voisin responsable en soutenant les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nos équipes de direction se consacrent à maintenir une politique de tolérance zéro concernant l'esclavage moderne dans le cadre de nos activités au niveau mondial, ainsi qu'à former tous nos employés quant à l'identification et l'éradication de l'esclavage moderne, de la traite de personnes et du travail des enfants dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Les employés, cadres et non-cadres, dans notre chaîne d'approvisionnement et nos fonctions d'approvisionnement reçoivent périodiquement une formation de recyclage.

Tous les employés sont encouragés à signaler toute préoccupation concernant des violations potentielles de notre Code de conduite. Les employés peuvent signaler ces préoccupations à nos cadres supérieurs et à nos conseillers juridiques directement ou par le biais d'une ligne d'assistance mondiale anonyme accessible par téléphone ou par application Web, qui est offerte dans les langues locales de chaque pays dans lequel le Groupe CNG exerce ses activités.

Si un abus potentiel est signalé en ce qui concerne le travail forcé ou le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, nous travaillerons avec le fournisseur en question pour remédier au cas de non-conformité, et si le fournisseur n'y remédie pas rapidement, nous mettrons fin à son contrat. Si un abus potentiel est signalé en ce qui concerne le travail forcé ou le travail des enfants au sein de nos propres activités, sous réserve des provisions ou des exigences des lois locales, tout employé du Groupe CNG dont il s'avérera, après enquête, qu'il s'est livré au travail forcé ou au travail des enfants, fera l'objet d'un congédiement immédiat.

Signé :

Andrew Wallach

Président, directeur général et administrateur